

# Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française) site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé

# Convocation<sup>1</sup>

Mardi 24 novembre 2020 – 14h00 Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles Hémicycle<sup>2</sup>

## Ordre du jour

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020 doc. 26 (2020-2021) n° 2

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021 doc. 27 (2020-2021) n° 2

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (vote)
- Exposés de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Gouvernement en charge de la Promotion de la santé et de la Famille, et de M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé
- Discussion et examen des tableaux partim
- Avis (vote)

\_

Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Toutefois, eu égard à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, l'accès au Parlement est réservé aux personnes habilitées. Le public peut, dès lors, suivre les débats via le lien <a href="https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/">https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/</a> et sur la chaîne YouTube du Parlement <a href="https://www.youtube.com/channel/UC2OV-5QjSD5pRJrCjYeedlg">https://www.youtube.com/channel/UC2OV-5QjSD5pRJrCjYeedlg</a>.

En sa réunion du 30 octobre 2020, le Bureau élargi a décidé que les réunions budgétaires se tiendront de manière hybride (présentiel et visioconférence).

Chaque groupe politique sera représenté par un.e député.e désigné.e par son/sa président.e de groupe. Un collaborateur par groupe sera admis en salle. Le port du masque est obligatoire, en ce compris lors des prises de parole. Les autres député.e.s participent exclusivement en visioconférence.

En ce qui concerne les ministres, les mêmes directives qu'au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale sont applicables.

### 2. Divers

#### Composition de la commission

Présidence : M. David Weytsman

Vice-présidences : Mme Farida Tahar, M. Ibrahim Donmez

### Membres effectifs :

PS: Mme Delphine Chabbert, M. Ibrahim Donmez, Mme Fadila Laanan

Ecolo: Mme Zoé Genot, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar
MR: M. Geoffroy Coomans de Brachène, M. David Weytsman
DéFI: Mme Nicole Nketo Bomele, M. Jonathan de Patoul
PTB: M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Stéphanie Koplowicz

#### Membres suppléants :

PS: Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, M. Jamal Ikazban, M. Julien Uyttendaele Ecolo: Mme Barbara de Radiguès, Mme Margaux De Ré, Mme Marie Lecocq, M. Hicham Talhi

MR: Mme Dominique Dufourny, M. David Leisterh, Mme Viviane Teitelbaum

DéFI: Mme Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, M. Sadik Köksal, M. Christophe Magdalijns

PTB: Mme Elisa Groppi, M. Youssef Handichi, M. Luc Vancauwenberge

Article 126.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois : « En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).